

Je m'appelle Alice Tiezzi, je suis italienne et je suis venue m'installer à Bruxelles en 2004 pour travailler comme danseuse contemporaine. Quelques années plus tard j'ai commencé à enseigner la danse dans différentes structures, parmi lesquelles une école maternelle, comme activité extra-scolaire. C'est dans ma recherche d'outils pédagogiques adaptés aux enfants si jeunes que le premier ouvrage de psychomotricité tomba dans mes mains.

Ce fut un coup de foudre pour cette discipline, mais le fait que la formation était offerte sous la seule forme d'un post-graduat, à cette époque, me découragea de m'y inscrire ; je ne possédais pas de diplôme paramédical, ni de diplôme tout court (à part celui des études secondaires inférieures) donc même en accédant à la formation via un examen, mon titre aurait eu une valeur légale limitée. Quand en 2012 le bachelier s'ouvrit, et en plus en régime de promotion sociale, ce qui me permettait de continuer à travailler pendant les études, la décision de m'inscrire fut immédiate. Je le fis auprès du CPSE de Liège, qui organisait le bachelier en co-diplomation avec le IPEPS de la même ville.

Je terminai cette formation en juin 2016 et j'eus l'énorme chance de commencer à travailler tout de suite comme psychomotricienne à la rentrée de septembre de la même année, grâce à une de mes maitres de stage qui m'engagea comme collaboratrice dans son asbl à Bruxelles. Ici je pus animer de manière régulière des séances **d'éducation/prévention, de thérapie individuelle et de groupe d'aide**, d'abord en duo avec ma collègue et puis de manière de plus en plus autonome. Dans le même temps d'autres propositions de travail me parvinrent, soit par le biais de l'asbl elle-même que par d'autres contacts externes. Je démarrai ainsi des collaborations avec une école maternelle privée à Ixelles (heure hebdomadaire de psychomotricité pour le groupe-classe), avec une asbl de Molenbeek (intervention hebdomadaire parascolaire en groupe d'aide dans une école maternelle et primaire, dans le cadre d'un programme de lutte au décrochage scolaire) et avec un centre de jour et communauté thérapeutique en psychiatrie générale à Nivelles (atelier de psychomotricité de deux heures, bi-hebdomadaire). Toutes ces collaborations se poursuivent aujourd'hui ; parallèlement, pour compléter mon horaire, j'ai toujours continué et je continue à donner des cours de danse classique et contemporaine.

En janvier 2017, n'ayant pas les idées claires sur ce que je souhaitais faire de mon futur - rester en Belgique, rentrer en Italie, partir dans un autre Pays étranger ? - je commençai à m'intéresser au monde du travail français. Surprise par la quantité et la variété des postes offerts, je décidai d'envoyer quelques candidatures, majoritairement en région parisienne. Cette démarche avait surtout l'intention de sonder la réaction des employeurs à mon profil, d'avoir un retour qui puisse m'orienter, je ne m'attendais pas forcément à trouver du travail. Au début je n'étais même pas au courant qu'une autorisation à exercer était nécessaire pour être embauchée, et à vrai dire beaucoup d'employeurs non plus. La plupart d'entre eux faisait appel au bureau des ressources humaines pour savoir si le diplôme belge était accepté en France, ou ils me le demandaient lors des premiers contacts.

Bref, contre toute attente au moins une quinzaine de structures m'appelèrent pour fixer des entretiens. Pour d'évidentes raisons logistiques je ne pus en réaliser que cinq ou six en l'espace de deux mois, à la fin desquels j'avais reçu trois différentes offres de poste, une en EPHAD et deux en psychiatrie, dans un hôpital et dans une clinique privée. Cette dernière me tentait beaucoup, car le contact avec l'équipe s'était merveilleusement passé et travailler en psychiatrie avait toujours été mon désir. Cela me poussa à introduire

ma demande d'autorisation à exercer, même si je savais qu'elle ne serait jamais arrivée à temps. (Pour l'anecdote, la direction de la clinique me garda le poste pendant **six mois environ**, en engageant une autre psychomotricienne en CDD dans l'espoir que mon autorisation arrive : ils laissèrent tomber seulement en juillet 2017. Quelle reconnaissance pour la formation belge, parfois considérée comme la petite sœur du DE de nos voisins !).

Dans un premier temps, comme je souhaitais travailler en région parisienne, j'avais contacté la DRJSCS d'Ile de France, mais je m'étais vue nier carrément l'envoi de la documentation, sous prétexte qu'avec un diplôme belge le dossier n'aurait même pas été reçu. Refusant catégoriquement d'accepter qu'on me barre la route de la libre mobilité, en tant que citoyenne et travailleuse européenne, au sein de l'Union Européenne avec un titre d'étude conforme aux normes européennes, je décidai de me renseigner sur la démarche de Mme Flûtre, qui avait obtenu son autorisation quelques temps avant, et de tenter ma chance dans le même département, c'est à dire la Nouvelle Aquitaine.

La procédure ici était un peu plus simple, les modules et la documentation étant disponibles au téléchargement directement sur le site de la DRJSCS, et en mars 2017 j'envoyai enfin mon dossier. Cette fois pas de soucis pour le recevoir, mais on me mit tout de suite au courant qu'il ne pouvait pas être évalué tant que je ne fournissais pas le diplôme original délivré par le Ministère (l'attestation de l'école n'étant pas acceptée). Je précisai à la personne en charge de ma demande qu'il aurait fallu attendre très longtemps pour l'avoir, mais elle me rassura que mon dossier serait resté ouvert jusque-là.

Quand en octobre 2017 le diplôme arriva, j'en envoyai une copie par mail à la DRJSCS. Entretemps j'avais appris qu'il fallait démontrer avoir travaillé l'équivalent d'un an à temps plein en Belgique pour avoir l'autorisation, et j'avais donc mis de côté l'idée de pouvoir l'obtenir au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, étant donné que je ne travaillais que partiellement comme psychomotricienne.

En avril de cette année toutefois la nouvelle personne en charge de mon dossier en Aquitaine m'a recontactée pour me demander si je pensais avoir accumulé l'expérience nécessaire, car une commission allait se réunir pour évaluer les demandes le 25 mai, et la mienne aurait pu y passer aussi (je me rends compte à posteriori qu'elle l'avait très bien étudiée, calculant que j'aurais pu rentrer dans les conditions nécessaires). Sans avoir fait le compte à l'heure près j'ai répondu que oui, et comme demandé je lui ai envoyé les contrats manquants. Elle demandait aussi toutes les attestations de stage du bachelier, dont je n'étais plus en possession et que je me suis dépêchée de demander à l'école, mais qui malheureusement ne sont pas arrivées à temps. En pensant que le dossier allait encore être incomplet, je m'étais faite à l'idée que la demande serait refusée, ou, dans le meilleur des cas, postposée. Grande a été ma surprise quand, le 7 juin dernier, j'ai reçu le courrier avec une réponse positive, et en plus sans demande de compensation par des stages sur le territoire français ! J'ai vraiment eu du mal à y croire.

Mes contrats de travail sont de nature différente. Avec l'asbl j'ai un contrat d'une journée entière par semaine, sauf congés scolaires, où est énoncée la fonction de psychomotricienne. Avec toutes les autres structures je me sers de l'outil de gestion des contrats pour intermittents de la coopérative SMart, sur lesquels la fonction énoncée est « éducateur/animateur », mais la description de la prestation nomme la psychomotricité (en général, « atelier psychomotricité »). Tous ne précisent pas le nombre d'heures prestées,

ainsi je ne saurais pas dire comment la commission a calculé que j'ai assez travaillé pour obtenir l'autorisation. La variété des publics rencontrés et des contextes de travail a dû jouer dans l'évaluation d'une expérience sur le tas assez solide pour justifier la réponse affirmative. Ce qui reste étonnant est que le manque des attestations de stage n'ait pas empêché l'approbation du dossier.

Mise à part la satisfaction personnelle, cette autorisation est une victoire collective et **une reconnaissance pour la psychomotricité belge en tant que métier paramédical de plein droit**. Elle est aussi un exemple de comment les normes européennes peuvent garantir l'intérêt et les droits des citoyens de l'Union, au-delà des affaires internes et des décisions nationales parfois injustes et injustifiées.

Bruxelles, le 11 juin 2018

Alice Tiezzi

[alicetiezzi24@gmail.com](mailto:alicetiezzi24@gmail.com)